

FAQ du 17 février 2022 sur les mesures sanitaires

Église catholique de Québec

Bonjour,

Quelle belle nouvelle : lors du point de presse du 15 février 2022, le ministre de la Santé a annoncé qu'il ne sera plus nécessaire à partir du **21 février**, d'exiger le passeport vaccinal dans les lieux de culte. Nous vous transmettons le lien pour l'article en vitrine de notre site web et sur nos réseaux sociaux, n'hésitez pas à le partager :

<https://www.ecdq.org/retrait-du-passeport-vaccinal-feu-vert-des-le-21-fevrier-2022/>

Voici donc plusieurs précisions qui vous aideront à poursuivre la mise en œuvre des différents assouplissements :

1. Lieux de culte

En tout temps et jusqu'à nouvel ordre :

- i. Port du masque**
- ii. Hygiène des mains**
- iii. Distance de 1 m entre les personnes seules ou les bulles (évidemment, cela a une incidence sur la capacité : 100 % de la capacité, en respectant le 1 m de distance)**
- iv. On reste à sa place (pas de déplacement pendant l'office)**

2. D'ici à dimanche le 20 février :

- a. Le passeport vaccinal doit être encore exigé.
- b. La jauge à 50% de la capacité d'accueil, maximum de 250 personnes s'applique encore.

2. À partir du lundi 21 février :

- a. Fin de l'exigence du passeport vaccinal dans les lieux de culte
- b. 50% de la capacité d'accueil, maximum de **500** personnes
- c. Cette limite vaut aussi pour les funérailles et tous les autres types de célébrations.
- d. Exposition du corps ou des cendres dans un lieu de culte : maximum de 50 personnes, avec roulement, sans passeport vaccinal.

3. **À partir du lundi 28 février :**
 - a. 100% de la capacité de nos églises (tout en conservant la distanciation de 1m entre les personnes de bulles familiales différentes)
 - b. Cette limite vaut aussi pour les funérailles.
 - c. Exposition du corps ou des cendres dans un lieu de culte : maximum de 50 personnes, avec roulement, sans passeport vaccinal.

2. **ÉVÉNEMENTS PRIVÉS DANS UN LIEU PUBLIC (Pour les locations de salles)**

- a. À partir du 21 février, possibles avec passeport vaccinal, maximum de 50 personnes.
- b. À partir du 14 mars, possibles SANS passeport vaccinal, sans limites de personnes.

3. **ASSEMBLÉES, RÉUNIONS**

- a. À partir du 21 février, ce type de rencontres considérées comme essentielles au fonctionnement d'un OBNL est permis SANS passeport vaccinal, limite de 50 % de la capacité, jusqu'à un maximum de 250 personnes. (par exemple : une Assemblée des paroissiens, l'AGA d'un OBNL, une assemblée des Chevaliers de Colomb, etc.)

4. **CONGRÈS**

- a. À partir du 21 février, ce type de rencontre est permis avec passeport vaccinal, limite de 50 % de la capacité, jusqu'à un maximum de 500 personnes.

5. **TRAVAIL**

- a. À partir du 28 février, le télétravail ne sera plus obligatoire, avec recommandation toutefois du mode hybride (en présence et en télétravail). Les assemblées de Fabrique et les réunions de l'équipe pastorale sont possibles selon les règles de la CNESST : port du masque, pas de passeport vaccinal, distance de 1 m.).

6. **CHORALES**

- a. Les choristes sont considérés comme des bénévoles ou des employés du lieu de culte par le CNESST

- b. Lorsque la chorale performe devant un auditoire, la distance minimale entre la chorale et l'auditoire est de 2 m
- c. **RÈGLES À SUIVRE POUR LES CHORISTES**

i. SI ON N'A PAS LA PREUVE VACCINALE DES CHORISTES

- 1. 2 m entre les choristes
- 2. Masque de qualité « chirurgie » en tout temps

ii. SI ON A LA PREUVE VACCINALE DES CHORISTES

- 1. **RAPPEL : à titre d'employés ou de bénévoles, les choristes ne sont pas tenus de présenter leur passeport vaccinal. Si tous les choristes acceptent volontairement de présenter leur passeport vaccinal, les règles suivantes s'appliquent (on comprendra que si un seul choriste refuse de présenter sa preuve vaccinale, les règles plus haut s'appliquent)**
- 2. 1 m entre les choristes
- 3. Pas de limite quant au nombre
- 4. Le masque (qui peut être artisanal) peut être retiré pendant le chant, et remis lorsqu'on ne chante pas

7. CATÉCHÈSE

Pour les activités de catéchèse, on doit se référer aux règles qui touchent les activités intérieures de loisir et de sport :
<https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/mesures-en-vigueur/loisir-et-sport>

- a. Le passeport vaccinal est requis pour les participants de 13 ans et plus.

Au cours du mois de mars, nous connaissons donc la levée de presque toutes les consignes sanitaires.

Nous tenons à nouveau à saluer la générosité, le dévouement et la bienveillance de toutes les personnes qui ont contribué à la réouverture des lieux de culte et à la reprise des différentes activités pastorales. Bravo pour tous ces efforts et ce travail souvent effectué dans l'ombre. Les communautés chrétiennes sont privilégiées de compter sur des personnes comme vous.

Selon les développements qui pourraient survenir, nous continuerons de vous relayer les informations qui nous seront transmises.

Et comme nous y sommes presque déjà, nous tenons à vous souhaiter un très beau Carême 2022.

Marie Chrétien, Coordonnatrice de la pastorale et

Mario Duchesne, ch. t., Vicaire général